

**GROUPE OPEN**  
Société anonyme à Conseil d'administration  
au capital de 1.428.041,50 euros  
Siège social : Carré Champerret, 24-32 rue Jacques Ibert, 92300 Levallois-Perret  
348 975 087 R.C.S. Nanterre

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2016**

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire afin de soumettre à votre agrément les trois résolutions suivantes.

**ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour ordinaire**

- Nomination en qualité de nouvel Administrateur de Madame Jessica IFKER-DELPIROU; Fixation de la durée de ses fonctions ;

**Ordre du jour extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de préférence de la Société au profit de salariés et/ou de mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées, dans le cadre des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- Création d'actions de préférence convertibles en actions ordinaires sous réserve de la réalisation de conditions de performance et modification corrélative des statuts de la Société.

**I - PRESENTATION DE LA MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES**

Conformément à l'article R. 225-113 du Code de commerce, il nous appartient de vous fournir toutes indications utiles sur la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

**1. Activité 2016**

<i>En M€</i>	<b>2016</b>	<b>2015</b>	<b>Croissance</b>	<b>Croissance organique</b>
1 <sup>er</sup> trimestre	76,4	71,6	+6,6%	+4,7%
2 <sup>ème</sup> trimestre	76,5	70,2	+9,0%	+8,0%
3 <sup>ème</sup> trimestre	70,6	65,3	+8,0%	+6,1%
<b>TOTAL</b>	<b>223,4</b>	<b>207,1</b>	<b>+7,9%</b>	<b>+6,8%</b>

Sur les 9 premiers mois 2016, la croissance se fixe à +7,9% dont +6,8% organique, portée par la France avec une croissance de +9,3%.

Cette performance de chiffre d'affaires fait référence à une dynamique commerciale active, illustrée par le gain de contrats significatifs notamment dans le domaine du Secteur Public.

Groupe Open affiche un volume net de plus de 180 nouveaux collaborateurs sur la période des 9 mois 2016, dont +70 sur le 3ème trimestre, traduisant ainsi la force de sa marque employeur et un niveau d'attractivité élevé de l'entreprise.

Les autres indicateurs d'activité – Taux d'Occupation et Taux journalier moyen – restent quant eux stables.

L'effectif productif à fin Septembre 2016 est de 3600, en hausse par rapport à Septembre 2015.

Concernant l'international, en raison d'une taille critique non atteinte, les variations d'activité, même marginales, impactent sensiblement les taux de croissance.

## 2. Comptes consolidés condensés semestriels - 30 juin 2016 (derniers états financiers arrêtés par le Conseil d'Administration)

### Compte de résultat consolidé condensé

<i>en M€</i>	Jun 2016	Jun 2015 Retraité *	Jun 2015
Chiffre d'affaires	152,8	141,8	141,8
<b>Résultat Opérationnel Courant</b> (% du CA)	<b>10,2</b> (6,7%)	<b>6,4</b> (4,5%)	<b>6,3</b> (4,5%)
Charges et produits non courants	-0,8	-0,2	-0,2
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>9,4</b>	<b>6,2</b>	<b>6,1</b>
Coût de l'endettement financier net	-0,4	-0,4	-0,4
Autres produit et charges financiers	-	-	-
<b>Résultat Courant avant impôt</b>	<b>9,0</b>	<b>5,8</b>	<b>5,7</b>
Impôts	-3,7	-2,5	-2,5
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>	<b>5,3</b>	<b>3,3</b>	<b>3,2</b>
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	0,1	-0,1	-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>	<b>5,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-	-
<b>Résultat net part du groupe</b>	<b>5,4</b>	<b>3,2</b>	<b>3,2</b>

\* Retraitements IFRS 5 liés à la fermeture en cours de la société OPEN Services Iberia

Au cours du semestre écoulé, nous avons réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 152,8 M€ contre 141,8 M€ au cours du premier semestre 2015.

Les coûts de structure s'établissant à 142,6 M€ au 30 juin 2016 sont constitués à hauteur de 75,6% de charges de personnel. Les charges de personnel intègrent au 30 juin 2016 un produit lié au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

Le résultat opérationnel courant (ROC) pour la période est de 10,2 M€ contre 6,4 M€ pour le premier semestre 2015. Le ROC s'élève donc à 6,7% du chiffre d'affaires, en croissance par rapport au premier semestre 2015.

Les charges et produits non courants impactés par les coûts de restructuration à hauteur de <0,8> M€ grèvent le résultat opérationnel qui s'établit à 9,4 M€ au 30 juin 2016 contre 6,2 M€ au 30 juin 2015.

Le coût de l'endettement financier net s'établit à <0,4> M€ au 30 juin 2016.

Compte tenu d'une charge d'impôt de 3,7 M€, le résultat net s'établit à 5,4 M€ au 30 juin 2016 contre 3,2 M€ au 30 juin 2015.

### Bilan consolidé condensé

<i>En M€</i>	Jun 2016	Déc. 2015	<i>En M€</i>	Jun 2016	Déc. 2015
Ecart d'acquisition	108,0	104,8	<b>Capitaux propres</b>	<b>107,6</b>	<b>106,6</b>
Actif immobilisé	10,0	9,3	Endettement financier non courant	12,9	-
<b>Total actifs non courants</b>	<b>118,0</b>	<b>114,1</b>	<b>Total passifs non courants</b>	<b>18,2</b>	<b>4,8</b>
Trésorerie	24,5	26,3	Autres passifs financiers courants	5,4	6,6
<b>Total actifs courants</b>	<b>102,1</b>	<b>99,9</b>	<b>Total passifs courants</b>	<b>94,3</b>	<b>102,3</b>
Actifs détenus en vue d'être cédés	-	0,1	Passifs détenus en vue d'être cédés	-	0,4
<b>Total actif</b>	<b>220,1</b>	<b>214,1</b>	<b>Total passif</b>	<b>220,1</b>	<b>214,1</b>

### Tableau de flux de trésorerie consolidé condensé

<i>En M€</i>	Jun 2016	Déc. 2015	Jun 2015
Flux net de trésorerie lié à l'activité	<b>0,4</b>	17,2	<b>-0,3</b>
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	<b>-2,9</b>	-3,2	<b>-1,6</b>
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	<b>0,7</b>	-4,5	<b>-5,0</b>
Incidences des variations des cours des devises	-	-	-
Variation de trésorerie	<b>-1,8</b>	9,5	<b>-6,9</b>
Trésorerie d'ouverture	<b>24,8</b>	15,3	<b>15,3</b>
Trésorerie de clôture	<b>23,0</b>	24,8	<b>8,4</b>

### 3. Evénements marquants

### **3.1 Convention de crédits**

En date du 12 janvier 2016, Groupe Open et OPEN ont signé une convention de crédits avec un pool bancaire. La convention porte sur les emprunts suivants :

- un prêt d'un montant total en principal de 15 M€, destiné à financer intégralement le remboursement de l'endettement existant au 31 décembre 2015 ainsi que tous frais y afférents et à financer le renforcement du fonds de roulement du Groupe ;
- une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de 30 M€ destinée à financer ou refinancer partiellement une ou plusieurs opération(s) de croissance externe.

Les frais d'émission sont imputés sur le nominal de l'emprunt évalué selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le crédit de 15 M€ a été souscrit en date du 12 janvier 2016. Le montant en principal sera remboursé en 6 échéances (dont 30% du montant in fine) à compter du 20 décembre 2016 jusqu'au 20 décembre 2021 sur la base d'un taux d'intérêt variable Euribor + marge.

La ligne de crédit de 30 M€ n'a fait l'objet d'aucun tirage.

La convention de crédit est garantie par le nantissement de 45 197 059 titres de la société OPEN S.A.S et implique le respect de covenants.

### **3.2 Acquisition de la société LATEOS**

En date du 16 mars 2016, la société OPEN SAS a acquis 70% des titres de la société LATEOS. Par ailleurs, conformément au protocole d'accord, la société OPEN s'est engagée de manière ferme à acquérir les 30% complémentaires.

L'acquisition de la société LATEOS vise à accompagner les clients d'OPEN dans leurs projets de commerce digital et sert de socle à la création des agences Big Data et Commerce Digital.

### **3.3 Acquisition de la société MCO Finances**

En date du 31 mars 2016, la société OPEN SAS a acquis 100% des titres de la société MCO Finances, éditeur d'une suite logicielle pour les activités de crédit et de crowdfunding, disponible notamment en mode SaaS.

### **3.4 Acquisition de la société La Netscouade**

Open a procédé en août 2016 à l'acquisition à 100 % de la société La Netscouade, agence de communication et de transformation numériques ([open.lanetscouade.com](http://open.lanetscouade.com)).

## **4. Perspectives**

Le 3<sup>ème</sup> trimestre 2016 révèle une dynamique de croissance renforcée depuis plusieurs semestres consécutifs.

Cette performance encourage Groupe Open à confirmer avec confiance ses objectifs 2016 : un chiffre d'affaires supérieur à 300 millions d'euros et une très forte augmentation de son résultat Opérationnel Courant et Net.

## **II - PRESENTATION DES RESOLUTIONS**

### **A caractère ordinaire (première résolution)**

Le Conseil d'administration propose de nommer comme nouvel Administrateur Madame Jessica Ifker-Delpirou pour une durée de 6 (six) ans.

De formation HEC, Jessica Ifker-Delpirou a acquis une solide expérience dans de grandes entreprises de services, au sein d'organisations internationales à forte culture business et digitale, telles que Bouygues

Télécom, ING Direct ou encore, plus récemment, de Paypal. Vice Présidente Europe du Sud de Meetic, elle gère les activités du groupe sur 6 pays, au sein d'un groupe international de près de 450 personnes. Elle a notamment soutenu le déploiement de l'offre mobile, les Events (la rencontre IRL par Meetic).

### **A caractère extraordinaire (deuxième et troisième résolutions)**

Le Conseil d'administration souhaite mettre en place une politique de motivation et de fidélisation des collaborateurs du Groupe, en conciliant l'intérêt des collaborateurs avec l'intérêt des actionnaires de la Société. C'est pourquoi le Conseil d'administration vous propose cette année de l'autoriser à mettre en place un mécanisme d'intéressement à long terme au profit de certains cadres et dirigeants éligibles du Groupe, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, consistant à attribuer gratuitement des actions de préférence à émettre, qui seront convertibles à terme, sous condition de la réalisation de conditions de performance qui sont présentées ci-dessous, en actions ordinaires de la Société (le « **Plan** »).

Le Plan permettrait en effet d'associer les collaborateurs au développement du Groupe dans le cadre d'un régime fiscal attractif en tenant compte de la performance à long terme de la Société, tout en représentant pour la Société un coût réduit des instruments de motivation et, pour les actionnaires, un effet dilutif maîtrisé.

Dans le cadre de la 2<sup>ème</sup> résolution, il vous est demandé de conférer au Conseil d'administration une autorisation à l'effet d'attribuer gratuitement un nombre maximum de 4.285 actions de préférence, convertibles en un nombre maximum de 428.500 actions ordinaires sous réserve de la réalisation de conditions de performance. Cette autorisation serait conférée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée Générale et sous la condition suspensive de l'adoption de la 3<sup>ème</sup> résolution.

Aux termes de la 3<sup>ème</sup> résolution, nous vous proposons de décider de créer une nouvelle catégorie d'actions, à savoir des actions de préférence régies par les dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, lesquelles ne pourront être émises que dans le cadre d'une attribution gratuite d'actions de préférence au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées, et de modifier corrélativement les statuts de la Société.

C'est pourquoi cette 3<sup>ème</sup> résolution est également soumise à la condition suspensive de l'adoption de la 2<sup>ème</sup> résolution. Cette résolution contient les caractéristiques des actions de préférence, qui figureront dans les statuts de la Société. Les modifications statutaires n'entreront toutefois en vigueur qu'à l'issue de la période d'acquisition des actions de préférence (un an minimum après le lancement du Plan), lorsque ces dernières seront émises par la Société.

#### **• Plafonds d'attribution et augmentation du capital social**

Dans le cadre de l'autorisation qu'il vous est proposé de conférer au Conseil d'administration, ce dernier pourrait attribuer gratuitement un nombre maximum de 4.285 actions de préférence, qui seront convertibles en un nombre maximum de 428.500 actions ordinaires (compte non tenu du nombre d'actions ordinaires à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions de préférence), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par les critères de performance.

A titre indicatif, sur la base d'un capital social composé de 8.568.249 actions ordinaires au jour du présent rapport, l'émission du nombre maximum d'actions ordinaires sur conversion des actions de préférence attribuées gratuitement représenterait 5% du capital social de la Société. Il est précisé que la Société n'a procédé à aucune attribution gratuite d'actions ou attribution de stock options au cours des trois derniers exercices clos.

L'émission des actions de préférence, qui n'interviendrait qu'à l'issue de la Période d'Acquisition, serait réalisée par incorporation de réserves, après constatation par le Conseil d'administration de l'existence de réserves suffisantes.

S'agissant des actions ordinaires qui seront remises, le cas échéant, sur conversion des actions de préférence, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs pour déterminer si tout ou partie des actions ordinaires seront des actions nouvelles à émettre (dans le cadre d'augmentations de capital réalisées par incorporation de réserves) ou des actions existantes auto-détenues par la Société (acquises dans le cadre de l'article L. 225-208 du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions).

L'autorisation conférée par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration emporterait de plein droit, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions de préférence, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions de préférence attribuées gratuitement sur le fondement de cette autorisation et sur les actions ordinaires nouvelles qui seraient émises, le cas échéant, lors de la conversion desdites actions de préférence.

- **Structure du Plan**

Le Conseil d'administration procéderait à l'attribution des actions de préférence à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Le Plan serait structuré comme suit :

- **Une période globale minimum de deux ans** à l'issue de laquelle seront appréciés les critères de performance et à l'issue de laquelle sera fixé le ratio de conversion des actions de préférence en actions ordinaires (le « **Ratio de Conversion** »). Cette période sera composée :
  - d'une première période d'un an minimum débutant à la date d'attribution des actions de préférence (la « **Période d'Acquisition** »), à l'issue de laquelle les actions de préférence seront définitivement acquises par chaque bénéficiaire, sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'effectif du Groupe durant cette période (sauf exceptions légales à cette condition de présence) ;
  - d'une deuxième période d'un an minimum débutant à la clôture de la Période d'Acquisition (la « **Période de Conservation** »), pendant laquelle les actions de préférence ne pourront pas être cédées et devront être conservées au nominatif par chaque bénéficiaire ;
  - le Conseil d'administration pourra néanmoins adapter la durée de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation pour les bénéficiaires ayant leur domicile fiscal hors de France, afin de se conformer aux dispositions légales et réglementaires locales, notamment fiscales, qui seraient applicables à l'attribution, étant précisé qu'en toute hypothèse tous les bénéficiaires du Groupe seront soumis aux mêmes critères de performance, qui seront observés sur une période minimum de deux ans.
- **La date de conversion des actions de préférence** sera fixée à la clôture de la Période de Conservation suivant la Période d'Acquisition, soit à l'issue d'un délai minimum de deux ans à compter de leur attribution, le Conseil d'administration pouvant prévoir un délai plus long (la « **Date de Conversion** »).

Les actions de préférence seront automatiquement converties à l'issue d'une date butoir déterminée par le Conseil d'administration (la « **Date de Conversion Automatique** ») si leur titulaire n'a pas fait de demande de conversion durant la période débutant à la Date de Conversion et prenant fin à la Date de Conversion Automatique.

- **Conditions de Conversion**

Le Ratio de Conversion sera calculé par le Conseil d'administration à la Date de Conversion, à savoir à l'issue de la période minimum de deux ans suivant le lancement du Plan, en fonction du degré de réalisation d'un ou plusieurs critères de performance.

Toutefois, en cas de départ du bénéficiaire des effectifs de la Société ou du Groupe avant la Date de Conversion, le Conseil d'administration pourra appliquer les conditions dérogatoires prévues par le règlement du Plan et constater que le Ratio de Conversion qui sera applicable à la conversion des actions de préférence détenues par ledit bénéficiaire à la Date de Conversion ou, le cas échéant, à la Date de Conversion Automatique, correspondra à la plus petite valeur entre (i) le Ratio de Conversion tel que calculé à la date de départ effectif du bénéficiaire et (ii) le Ratio de Conversion tel que calculé à la Date de Conversion.

Il est précisé que les conditions dérogatoires ne seront pas applicables en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou de départ à la retraite du bénéficiaire.

Chaque action de préférence attribuée gratuitement donnerait droit à un nombre maximum de 100 actions ordinaires. Dans l'hypothèse où, à la Date de Conversion, le nombre d'actions ordinaires auxquelles les

actions de préférence détenues par tout ou partie des titulaires donneraient droit par conversion serait égal à zéro, la Société procèdera, à son initiative exclusive, au rachat desdites actions de préférence à leur valeur nominale unitaire en vue de leur annulation.

Les critères de performance qui seront déterminés par le Conseil d'administration dans le cadre de ce Plan, lesquels seront objectifs et mesurables, seront inscrits dans les statuts de la Société. Le Ratio de Conversion devra au minimum contenir une condition de performance boursière se traduisant par une hausse du cours de bourse de l'action Groupe Open SA entre :

- un seuil plancher, qui ne saurait être inférieur à vingt-deux (22) euros (le « **Cours de Bourse Plancher** ») ; et
- un seuil plafond qui ne saurait être inférieur à trente (30) euros (le « **Cours de Bourse Plafond** »).

Cette hausse sera appréciée sur une période de référence déterminée par le Conseil d'administration et pourra être fractionnée en plusieurs sous-périodes, le règlement du Plan pouvant ainsi prévoir des paliers intermédiaires entre le Cours de Bourse Plancher et le Cours de Bourse Plafond.

A compter de la Date de Conversion, il sera mis à disposition des actionnaires, au plus tard quinze (15) jours avant chaque assemblée générale, un rapport complémentaire du Conseil d'administration et un rapport complémentaire des commissaires aux comptes relatifs aux conversions des actions de préférence en actions ordinaires établis conformément à l'article R.228-18 du Code de commerce.

#### • **Bénéficiaires du Plan**

Les actions de préférence pourront être attribuées gratuitement à certains salariés et/ou mandataires sociaux éligibles de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions de préférence allouées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourra en toute hypothèse représenter plus de 20% de l'enveloppe des actions de préférence attribuées.

Par ailleurs, si des dirigeants mandataires sociaux de la Société venaient à faire partie des bénéficiaires du Plan, le Conseil d'administration devra fixer la quantité d'actions ordinaires issues de la conversion des actions de préférence que ces derniers devraient conserver au nominatif, jusqu'à la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux.

#### • **Caractéristiques des actions de préférence**

**Valeur nominale** : Les actions de préférence auront une valeur nominale égale à celle des actions ordinaires de la Société.

**Cotation** : Elles ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

**Démembrement d'action** : Elles ne pourront pas être conventionnellement démembrées.

#### **Droits attachés aux actions de préférence :**

- Chaque action de préférence confèrera à son titulaire un droit au boni de liquidation proportionnel à la quotité du capital qu'elle représente, étant toutefois précisé que ladite action de préférence ne donnera droit ni aux distributions de dividendes ni aux réserves de la Société.
- Les actions de préférence seront dépourvues du droit de vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Cependant, les titulaires d'actions de préférence auront le droit de voter en assemblée spéciale des porteurs d'actions de préférence.
- Les actions de préférence seront privées de droits préférentiels de souscription pour toute augmentation de capital ou toute opération avec droit préférentiel de souscription sur les actions ordinaires et ne bénéficieront pas des augmentations de capital par attribution gratuite d'actions nouvelles ou par majoration du montant nominal des actions ordinaires existantes réalisées par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise,

ni des attributions gratuites de valeurs mobilières donnant accès à des actions réalisées au profit des titulaires d'actions ordinaires ; toutefois le Ratio de Conversion sera ajusté de façon à préserver les droits des titulaires, dans les conditions prévues contractuellement à cet effet dans le règlement du Plan.

- Les droits des titulaires d'actions de préférence seront ajustés ou modifiés par le Conseil d'administration, conformément aux modalités prévues dans le règlement du Plan, de manière à préserver leurs droits en cas d'opérations modifiant le capital de la Société ou susceptibles d'affecter la valeur des actions de préférence et/ou en cas de prise ou de changement de contrôle de la Société au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce survenant pendant la Période d'Acquisition ou la Période de Conservation, et déterminer le cas échéant des modalités spécifiques de calcul du Ratio de Conversion.

#### **Assemblées générales spéciales :**

- Les titulaires d'actions de préférence seront réunis en assemblée spéciale pour tout projet de modification des droits attachés aux actions de préférence.
- Les décisions collectives qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale ordinaire ou de l'assemblée générale extraordinaire de la Société ne seront pas soumises à l'approbation de l'assemblée spéciale.
- Ne seront notamment pas soumises à l'approbation des assemblées spéciales les décisions suivantes, sans que cette liste ne soit limitative :
  - la conversion des actions de préférence en application des statuts ;
  - les opérations d'amortissement ou de modification du capital, notamment les augmentations de capital par émission d'actions ordinaires, d'actions de préférence ou toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, que ces dernières soient avec ou sans droit préférentiel de souscription ;
  - les rachats et/ou annulation d'actions s'inscrivant dans le cadre (i) d'un rachat des actions de préférence par la Société en application des statuts, (ii) de la mise en œuvre des programmes de rachat d'actions ordinaires dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et (iii) d'une offre publique de rachat sur les actions ordinaires ou toute catégorie d'actions de préférence.
- Conformément aux dispositions de l'article L. 228-17 du Code de commerce, sera soumis à l'approbation de toute assemblée spéciale concernée, tout projet de fusion ou scission de la Société dans le cadre duquel les actions de préférence ne pourraient pas être échangées contre des actions comportant des droits particuliers équivalents.

\* \* \*

Telles sont les propositions de résolutions que nous vous soumettons lesquelles, nous l'espérons, auront votre agrément.

Nous restons à votre disposition pour apporter toutes précisions complémentaires que vous pourriez souhaiter après lecture des rapports présentés par les Commissaires aux comptes et par le Commissaire aux avantages particuliers.

*Le Conseil d'administration*